

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 14**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI**

---

**OBJET**

Musée départemental Arles antique - Conventions de partenariat entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) pour l'une et le Centre Camille Jullian pour l'autre

---

**Direction Générale Adjointe du cadre de vie  
Direction de la Culture  
0413311656**

## I – RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par **délibération n°71 du 29 octobre 2012**, la commission permanente du département des Bouches-du-Rhône a approuvé la signature de la convention cadre de coopération scientifique à intervenir entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, le Musée départemental Arles antique, et le Centre National de la Recherche Scientifique – délégation Provence et Corse pour un partenariat avec le Centre Camille Jullian (CCJ -UMR 7299)

Par **délibération n°158 du 30 novembre 2012**, la commission permanente a validé la nouvelle tarification relative au billet d'entrée au Musée départemental Arles Antique.

Par **délibération n°30 du 20 décembre 2013**, la commission permanente a approuvé les tarifs des visites guidées de trois heures destinées aux groupes les dimanches et jours fériés au Musée départemental Arles Antique.

Par **délibération n°9 du 16 avril 2015** le Conseil Départemental a donné délégation à la Présidente du Conseil Départemental, pour la durée de son mandat, à l'effet de prendre toute décision concernant la conclusion, approbation de baux, contrats, conventions et de leurs avenants, à l'exception des conventions de garanties d'emprunt ne concernant pas le secteur du logement social, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Par **délibération n°3 du 25 mars 2016**, dans le cadre de sa session budgétaire, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a présenté son budget primitif pour l'exercice 2016.

## II – OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport a pour objet :

- de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente les projets de convention de partenariat entre le département des Bouches-du-Rhône – Musée départemental Arles antique et la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN), ainsi que le projet de convention de coopération scientifique avec le Centre National de la Recherche Scientifique, délégation Provence et Corse – Centre Camille Jullian (UMR 7299).
- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer ces conventions dont les projets sont joints au présent rapport.

## 2.1 Convention avec la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN)

Le Musée départemental Arles antique souhaite mieux faire connaître ses activités et les expositions qu'il propose. Aussi, le musée recherche de nouveaux publics et développe des partenariats.

Le projet de convention avec la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) entre dans cette politique de développement. Le projet annexé au présent rapport a pour objectif de promouvoir, auprès des adhérents de la MGEN, les expositions et les activités culturelles développées par le Musée départemental Arles antique.

Les adhérents de la MGEN seront informés, via ses 200 correspondants relais, des activités du Musée départemental Arles antique. Ils pourront également bénéficier de conditions d'accès et de tarifs privilégiés aux collections et expositions ainsi qu'aux conférences et colloques programmés dans l'auditorium du Musée départemental Arles antique conformément aux délibérations n°158 du 30 novembre 2012 et n°30 du 20 décembre 2013.

## 2.2 Convention de coopération scientifique avec le Centre National de la Recherche Scientifique, délégation Provence et Corse – Centre Camille Jullian

### 2.2.1 Présentation du Centre Camille Jullian

Le Centre Camille Jullian est un laboratoire d'histoire et d'archéologie de la Méditerranée et de l'Afrique du Nord, de la Protohistoire à la fin de l'Antiquité de l'Université d'Aix-Marseille, du CNRS et du Ministère de la Culture.

Cette Unité mixte de recherche (UMR7299) est hébergée à la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme.

Ses programmes et services en font un laboratoire d'archéologie majeur, reconnu par l'ensemble de la communauté scientifique tant en France qu'à l'étranger.

### 2.2.2 Présentation du projet de collaboration

Le Musée départemental Arles antique (MDAA) et le Centre Camille Jullian (CCJ) ont engagé depuis de nombreuses années une collaboration scientifique, culturelle et patrimoniale.

Cette collaboration repose sur une mise en commun de projets, de compétences et de moyens pour asseoir et développer une véritable coopération scientifique et promouvoir les connaissances auprès de tous les publics.

La coopération déjà existante entre le MDAA et le CCJ a favorisé le développement de nombreux projets :

- des études de collection de mobilier, de mosaïques et d'architecture navale...
- la mise en place des « Rencontres sur la sculpture romaine en France »,
- la réalisation de publications communes, d'actions de formation envers les étudiants et de campagnes photographiques.

Elle s'inscrit également dans une démarche visant à favoriser la détection, la collecte, la sauvegarde et la conservation du patrimoine archéologique par l'étude

scientifique, ainsi que sa valorisation auprès du public, dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur.

La présente convention a pour objectif de renforcer et pérenniser cette collaboration dans les domaines scientifiques, culturels et patrimoniaux. La convention annexée au présent rapport s'inscrit dans la continuité de celle votée par délibération n°71 du 29 octobre 2012 et signée en 2013 et tend à reposer les principes directeurs de la collaboration entre les Parties.

### **III – INCIDENCE FINANCIERE**

Le présent rapport ne comporte pas d'incidence financière.

### **IV – CONCLUSION**

Sur proposition de Madame la déléguée à la Culture et au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous serais obligé de bien vouloir prendre la délibération suivante.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL